

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTEMENTS: Annonces: la ligne... Réclames: »... Faits divers: »...

Les abonnements et les annonces sont recues à Roubaix, au bureau du Journal, à Lille, chez M. Quarré, à Bruges, chez M. de la Place, à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires...

Table with 2 columns: Date (24 Janvier, 25 Janvier) and Amount (72 90, 103 50, 109 30, etc.)

Table with 2 columns: Action (Banque de France, Société gén., Crédit foncier, etc.) and Amount (3220 00, 467 00, 627 00, etc.)

DEPECHES COMMERCIALES: New-York, 25 janvier. Changes sur Londres, 4.81 1/2; change sur Paris, 3.18 3/4.

Dépêches de MM. Schlagdenhaufen et Co, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez.

Ventes 400 balles, marché languissant, lourd.

Liverpool, 25 janvier. Ventes 7,000 balles, marché irrégulier, livrable baissant.

New-York, 25 janvier. New-York, 11 1/8. Recettes 137,000 b. New-Orleans low middling 79 0/0. Savannah » 75 1/2.

ROUBAIX, le 25 JANVIER

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance siégeant à Lille, (section correctionnelle).

Par jugement définitif rendu contradictoirement par ledit Tribunal, le 5 janvier 1878, enregistré.

La nommée Boussemart, Rosalie, 37 ans, née à Houtin (Belgique), marchande de lait à Mouscron (Belgique), déclarée coupable de falsification de lait, a été condamnée à cinquante francs d'amende.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que ledit jugement serait inséré en tête des journaux, le Journal de Roubaix et l'Indicateur de Roubaix et Tourcoing, qui se publient à Roubaix et Tourcoing, et affiché au nombre de 25 exemplaires dans la ville de Roubaix, le tout à ses frais.

Certifié par le Greffier, soussigné: OYER. Vu au parquet: Pour le Procureur de la République, DELOBELLE. 14268

Bulletin du jour

Le Sénat a procédé hier à un second tour de scrutin pour la nomination d'un sénateur inamovible. Le résultat a été, comme hier, absolument nul, et comme hier, M. V. Lefranc a réuni 129 voix, tandis que M. le duc Decazes n'en obtenait que 128... Un troisième tour de scrutin est donc nécessaire: il aura lieu le 7 février. D'ici là, il faut l'espérer, l'entente se fera dans tous les groupes de la droite, et l'on évitera ainsi la dislocation de la majorité, dislocation dont les suites ne pourraient qu'être funestes au parti conservateur.

Le Sénat ne se réunira pas avant lundi.

A la Chambre, on a distribué le projet de loi de M. de Freycinet concernant l'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen.

La séance a été en grande partie remplie par la discussion du projet de loi tendant à ce qu'une amnistie soit accordée pour tous les délits de presse et de parole commis du 16 mai au 14 décembre dernier. Un amendement a été présenté par M. Lenglé, tendant à étendre cette amnistie aux délits commis antérieurement au 16 mai.

On a procédé ensuite aux votes des articles. Ils ont été adoptés, après quelques observations de M. Rouher, qui n'ont pas été prises en considération.

L'une des plus grandes erreurs du parti républicain, en général, c'est de vouloir incarner la République dans la Révolution; pour eux, République et Révolution, c'est synonyme, l'un ne saurait marcher sans l'autre.

Co qui fait que la république ne pourra jamais s'acclimater en France, c'est que chaque fois que les républicains sont arrivés au pouvoir, ils se sont acharnés de leur mieux à désorganiser les trois grandes forces qui sont la base de tout ordre social, le principe d'autorité, la magistrature, l'armée.

Aujourd'hui, le principe d'autorité représenté par le Chef de l'Etat a été à peu près annihilé; ce n'est plus le Chef de l'Etat qui gouverne, c'est la majorité révolutionnaire de la Chambre des députés, qui, par la plus monstrueuse confusion des pouvoirs, s'est arrogé l'exercice de la puissance souveraine.

Les bouleversements administratifs, dont nous avons été témoins depuis l'avènement du cabinet du 13 décembre ont été dictés et imposés par les gauches; ce sont encore les gauches qui ont forcé M. Dufaure à leur livrer le personnel de nos parquets.

Mais tout cela ne suffit pas à nos républicains; il leur faut mieux encore, c'est l'armée. Déjà le général Ducrot a été sacrifié à leurs implacables rancunes et ce premier acte de faiblesse de l'autorité militaire n'a fait qu'aggraver leurs convoitises; ils attendent encore qu'on leur livre tous les grands commandements militaires.

On peut s'en faire facilement une idée par les doctrines de subversion qu'ils affichent à propos de l'incident de Limoges. L'acte d'indiscipline du major Laborde est préconisé par nos radicaux comme un acte de haut civisme, digne de la reconnaissance nationale.

L'obéissance sous les drapeaux est réputée crime et l'insubordination vertu! Ce ne sont pas seulement les feuilles de la basse démagogie qui préchent ces odieuses maximes à l'armée, c'est l'organe même de M. Gambetta, la République Française. Jusqu'à ces derniers temps, nous avions vu l'ex-dictateur recommander l'abstention de l'armée dans nos luttes politiques et c'est sous les faux prétextes que le général Ducrot se mêlait de politique qu'on a demandé et obtenu sa révocation.

épouvanté quand on voit que d'aussi criminelles folies restent sans protestations et sans répression de la part du gouvernement!

Attendra-t-on que le mal soit irréparable pour y porter remède?

M. Gambetta, combattant la proposition de l'amiral Touchard et de ses amis, relativement aux vérifications d'élections, et M. Ferry dans un débat antérieur, ont l'un et l'autre cité un précédent emprunté à une décision de l'Assemblée nationale qui a prononcé, le 24 février 1872, l'annulation de l'élection de M. Deregnaucourt par le département du Nord.

Si l'on recherche les faits auxquels ont fait allusion ces deux illustres patrons de la liberté électorale, on les trouve fort différents de ceux qui ont été présentés.

M. Deregnaucourt avait été élu, le 7 janvier 1872, avec une majorité de 441 voix. C'était bien peu, d'autant plus que, sur 319,652 inscrits, les votes se réduisaient à la moitié seulement, c'est-à-dire à 164,242, non compris les votes de l'armée.

Le scrutin est ouvert à 2 heures 1/2. Le scrutin est fermé à 5 heures et demie.

Le Sénat, sur le rapport de M. Cazals, adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. le Président: — Quand le Sénat veut-il qu'il lui soit fait un rapport sur le projet de loi concernant la prorogation de la loi qui limite ou suspend la fabrication des pièces de 5 francs en argent.

M. le Président: — Puisqu'il y a divergence, je vais consulter le Sénat sur le terme le plus désigné, celui d'un mois.

M. le Président: — Je demande que M. le Président...

maître de la majorité actuelle, qui a voté contre ce précédent en 1872, le prenne aujourd'hui pour règle des vérifications de pouvoir et il n'y a pas un des députés contestés qui ne sortira triomphant de l'épreuve.

SÉNAT

Séance du jeudi 24 janvier 1878. PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIGNY.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. de Colombet, l'un des secrétaires.

M. Monnet rappelle qu'hier, à propos des séances de la Commission de l'état-major, tenues à Paris, il a dit: « Rendez-nous pour notre commission le Luxembourg! » Cette observation n'a pas été exactement indiquée par le Journal officiel.

M. le Président désigne par la voie du sort MM. les scrutateurs chargés du dépouillement du scrutin.

M. Dauphin, au nom de la première commission d'initiative parlementaire, dépose le rapport sommaire sur la proposition de loi, présentée par M. Bozérian, ayant pour but de dispenser de l'exécution de la loi sur les réquisitions militaires.

M. Chardon, au nom de la commission d'initiative parlementaire, dépose le rapport sur la proposition de loi de M. Scholcher, tendant à la suppression de la bastonnade dans les bagnes.

M. Ch. Garnier dépose un rapport sur le projet de loi concernant la prorogation de la loi qui limite ou suspend la fabrication des pièces de 5 francs en argent.

M. le Président: — Puisqu'il y a divergence, je vais consulter le Sénat sur le terme le plus désigné, celui d'un mois.

M. le Président: — Je demande que M. le Président...

des députés du royaume d'Italie, je remercie vivement l'Assemblée législative de s'être associée à notre deuil, en prenant la délibération de suspendre ses séances le jour où les funérailles du roi Victor-Emmanuel avaient lieu à Rome.

INCIDENT

M. Viette déclare que, dans son élection, il ne s'est pas servi d'affiches blanches, comme on l'a prétendu à la séance d'avant-hier; il a fait tirer des traces de colle, elle y a été mise pour les besoins de la cause.

M. le Président engage l'orateur à s'en tenir à un fait personnel et à ne point rentrer dans la discussion qui a été fermée par un vote.

M. Lenglé développe un amendement consistant à supprimer dans l'article 1<sup>er</sup> les mots: « du 16 mai au 14 décembre 1877. »

M. le Président désigne par la voie du sort MM. les scrutateurs chargés du dépouillement du scrutin.

M. le Président: — Puisqu'il y a divergence, je vais consulter le Sénat sur le terme le plus désigné, celui d'un mois.

M. le Président: — Je demande que M. le Président...

M. le Président: — Puisqu'il y a divergence, je vais consulter le Sénat sur le terme le plus désigné, celui d'un mois.

M. le Président: — Je demande que M. le Président...

quelques jours, pendant lesquels le 16 mai, la presse conservatrice a commis des délits sans nombre, des excitations à la guerre civile.

DISCOURS DE M. BARAGNON

M. Baragnon ne formule le propos qu'on lui a attribué: « Il faut faire marcher la France. » L'expression n'est pas dite convenable, mais il est certain que la France a surtout besoin d'autorité.

M. le rapporteur lui-même a dit que le projet était une œuvre de continuation contre le 16 mai. Or, le 16 mai a été un acte constitutionnellement accompli par le Président de la République, d'accord avec le Sénat; dans ces conditions l'orateur ne votera pas le projet de loi.

M. Talandier dit qu'il se méfie d'un projet d'amnistie émanant des auteurs mêmes d'un coup d'Etat; si le Sénat devait voter une amnistie générale, elle serait immédiatement proposée, mais on ne veut ainsi que faire échouer le projet devant le Sénat.

M. Rouher demande l'avis du gouvernement.

M. Rouher dit qu'il désire voter la loi d'amnistie, mais la conservation de deux dates détruit le caractère de cette mesure et en fait une loi de représailles.

M. le Président: — Puisqu'il y a divergence, je vais consulter le Sénat sur le terme le plus désigné, celui d'un mois.

M. le Président: — Je demande que M. le Président...

M. le Président: — Puisqu'il y a divergence, je vais consulter le Sénat sur le terme le plus désigné, celui d'un mois.